

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

SECRETARIAT GENERAL/CM 2020/PROCES-VERBAL/CM 28.09.2020

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan,

Mesdames BRAHMI Dalila, THOMASSY Irina, GRAND Jacqueline, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, DE PINHO Lucie, DELOUVRIER Chloé, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne.

EXCUSES :

Madame FAÏTA Martine	donne pouvoir à Monsieur PHILY Jean Paul
Madame ZENOUDA Carine	donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila
Monsieur GARDA Stéphane	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Monsieur ALAGOZ Hasan	donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

Messieurs KORICHI Karim, BERNIGAUD Bernard, DUTIN Jean Louis,
Mesdames FEUILLET Blandine, LENTILLON Michelle, MULLER Nicole,

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Monsieur PHILY Jean Paul soumet le procès-verbal du 15 juin 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.04.2020

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Madame le Maire rappelle les délibérations :

- « DELIB 05.02.2020 » du 28 mai 2020 fixant l'indemnité du maire au taux de 55% de l'indice brut de référence et l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués au taux de 16% de l'indice brut terminal de référence.
- « DELIB 06.02.2020 » du 28 mai 2020 appliquant la majoration et portant l'indemnité du maire au taux de 65% de l'indice brut de référence et l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués au taux de 20% de l'indice brut terminal de référence.

Madame le Maire informe les élus d'une erreur sur le taux appliqué à l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Elle demande que ce taux soit modifié de la manière suivante 20.35% au lieu de 20% et s'applique à compter de la date de l'élection du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la modification du taux appliqué à l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués, à savoir 20.35% au lieu de 20% et de son application à compter de la date de l'élection du Conseil municipal.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les Conseillers municipaux sont amenés à effectuer des déplacements hors du territoire communal dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément aux articles L 2123-18, L 2123-18-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales « les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. ».

Les frais engagés par la mission (repas, hébergement, frais de transports et autres frais) hors du territoire communal peuvent être remboursés sur une base du forfait applicable pour les fonctionnaires (décret du 3 juillet 2005).

Toutefois, l'assemblée délibérante peut y déroger et prévoir un remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, il est proposé d'appliquer le barème de remboursement prévu par le décret du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-18-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Madame le Maire propose que les frais engagés par les Conseillers municipaux hors du territoire communal soient remboursé au frais réel dans la limite de 20 € par repas et 120 € la nuit d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que les frais de déplacement occasionnés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions hors du territoire communal sont remboursés sur la base des dépenses réelles engagées dans la limite de 20 € par repas et 120 € la nuit d'hébergement.
Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, le barème de remboursement prévu par le décret du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires s'applique.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SECURISATION DE BATIMENTS ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Demande de subvention FSIL 2020 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)

Madame le Maire rappelle le besoin de sécuriser les accès devant l'école élémentaire Françoise Dolto. Les services proposent la mise en place de mobilier urbain afin d'éviter un stationnement anarchique devant l'entrée du bâtiment.

Madame le Maire souhaite aussi développer la mise en place des cylindres électroniques sur les bâtiments scolaires. Cela permettra de sécuriser l'accès à certains bâtiments en fonction des droits des utilisateurs.

A long terme cela doit permettre d'harmoniser le parc de la commune et d'éviter de multiplier les jeux de clés.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

Coût travaux	54 405 €
Subvention FSIL (demandée)	(30%) 16 321 €
Autofinancement communal	38 084 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fond de soutien à l'investissement local (enveloppe 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de sécurisation du patrimoine communal
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

DELIB 04.04.2020

FORET COMMUNALE – REPORT DES COUPES 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Madame le Maire précise que les coupes à asseoir pour l'année 2021 étaient les parcelles 1 et 2.

L'Office National des Forêts, ne peut que proposer le report de ces 2 coupes, initialement proposées à l'aménagement. Effectivement, le taillis inférieur à 10 cm de diamètre en moyenne n'est pas exploitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de l'Office National des Forêts du report des deux parcelles.

DELIB 05.04.2020

SUBVENTIONS COMMUNALES

Association Kiwi

Madame le Maire explique que l'association Kiwi basée à PONT-EVEQUE et dont l'objet est d'organiser des actions au profit des enfants hospitalisés, a formulé une demande d'aide exceptionnelle pour réaliser un livret d'accueil sous forme de BD.

Après étude de cette demande, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'accord d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Kiwi

Arrivée de Madame FEUILLET Blandine

DELIB 06.04.2020

PONTE PASS'SPORT

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Ville de PONT-EVEQUE dans le soutien aux activités sportives et culturelles pour les enfants de la Commune par la mise en place des PONTE PASS'SPORT depuis 2010.

Les PONTE PASS'SPORT distribués aux enfants épiscopontains et / ou scolarisés dans les écoles de la Commune, en Maternelle et Elémentaire, permettent de prendre en charge une partie de l'adhésion de l'enfant pour une activité sportive ou culturelle auprès des associations de la Commune, des activités proposées par le Centre Socioculturel, l'école de Musique intercommunale et tout établissement privé à vocation sportive ou culturelle agréée par la Ville via un conventionnement.

Madame le Maire explique que le montant du PONTE PASS'SPORT est de 20 € depuis 2010 et propose de le réévaluer à 30 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 65 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la continuité de l'opération PONTE PAS'SPORT
- **Approuve** le montant de 30 € des PONTE PASS'SPORT
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 07.04.2020

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DES ACTIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame le Maire rappelle les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Madame le Maire propose de recevoir une délégation de pouvoir pour fixer les tarifs de l'ensemble des activités du Centre Socioculturel en raison de la diversité des actions et des projets menés et afin d'en assurer le fonctionnement de façon optimale et ne pas fragiliser les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** à Madame le Maire une délégation de pouvoir pour fixer les tarifs de l'ensemble des actions du Centre Socioculturel.

DELIB 08.04.2020

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction à l'instar de celles consenties aux adjoints. Suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'est désormais plus obligatoire que les adjoints soient déjà tous titulaires d'une délégation pour attribuer des fonctions à un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 28 mai 2020 la nomination de sept adjoints.

Dans le prolongement de cette délibération, il est proposé de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour soutenir les adjoints dans la conduite des affaires de la Commune.

Madame le Maire propose donc de nommer :

- Madame Marie France ROUSSET, Conseillère Municipale déléguée en charge des Sports et de la Culture
- Monsieur Michel BOULARAND, Conseiller Municipal délégué en charge de la Ludothèque et la Médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer **deux** postes de Conseillers municipaux délégués pour soutenir les adjoints dans la conduite des affaires de la commune.
- **Désigne**
 - Madame Marie France ROUSSET, Conseillère Municipale déléguée en charge des Sports et de la Culture
 - Monsieur Michel BOULARAND, Conseiller Municipal délégué en charge de la Ludothèque et la Médiathèque.

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur liste dressée par le Conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère les personnes suivantes en vue de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires

	Nom	Prénom
1	CASTINET	Sylvette
2	THOMASSY	Jean André
3	DELOLME	Gisèle
4	PETIT	Raphaël
5	BROCCARDO	Daniel
6	MARSELLA	Marie Christine
7	CHRISTOPHLE	Marie Pierre
8	JOBIN	Gabriel

Commissaires suppléants :

	Nom	Prénom
1	MATHIAS	René
2	CACHET	Daniel
3	AGOSTINELLI	Quartilio
4	FAURE	Bernard
5	CARCO	Eliane
6	DE PINHO	Lucie
7	MEYSSON	Maurice
8	SERCLERAT	Jean Pierre

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DE PLIS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui oblige, dans son article 33 notamment, les Communes de plus de 3 500 habitants, à faire élire par le Conseil municipal des membres titulaires et des suppléants chargés d'assister Madame le Maire dans des commissions.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture de pli est composée du maire ou de son représentant et de **cinq** membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** à la Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture de pli
 - o Président : FAÏTA Martine
 - o Membres titulaires : TOGNARELLI Christian
DINDAR Bayram
GRAND Jacqueline
ROUSSET Marie France
BRAHMI Dalila
 - o Membres suppléants : COURTOIS Gilbert
PIGANEAU Catherine
MEYSSON Maurice
SHAKHUN Samset
RIGOLLET Franck

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DE PLIS

Remplacement du Président

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission d'Appel d'Offres et d'Ouverture de plis peut être suppléé ou remplacé dans cette fonction par un adjoint délégué ou un conseiller municipal spécialement mandaté à cet effet.

Elle précise qu'elle ne pourra pas systématiquement se libérer pour chaque séance de ladite commission ; et demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à être suppléée ou remplacée par un adjoint ou un conseiller municipal.

Cette suppléance fera l'objet d'un arrêté pour chacune des séances concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe selon lequel Madame le Maire pourra être suppléée ou remplacée par un adjoint ou un conseiller municipal,
- **Précise** que cette suppléance fera l'objet d'un arrêté pour chacune des séances concernées.

SIRCAT

Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement - SIRCAT ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Comité syndical du SIRCAT ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SIRCAT ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SIRCAT ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIRCAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la collectivité territoriale au SIRCAT
 - o Membre titulaire : SHAKHUN Samset
 - o Membre suppléant : BRAHMI Dalila

SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL - SIRRA

Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un représentant communal afin de représenter la Commune au sein du Comité de bassin ;

Considérant que le mandat du représentant communal du Syndicat Isérois des rivières Rhône aval ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du Comité de bassin ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Isérois des rivières Rhône aval,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur COURTOIS Gilbert pour représenter la collectivité territoriale au Syndicat Isérois des rivières Rhône aval

CHARTE FORESTIERE DE BAS DAUPHINE ET BONNEVAUX

Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant l'adhésion de la Commune à la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un représentant communal afin de représenter la Commune au sein du Comité de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;

Considérant que le mandat du représentant communal de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du Comité ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur COURTOIS Gilbert pour représenter la collectivité territoriale à la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux

DELIB 15.04.2020

ARMEE

Désignation des délégués représentant la Commune

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

Considérant la nécessité suite au renouvellement des Conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau « correspondant défense » au sein de l'Armée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Jean Paul PHILY en tant que « correspondant défense » au sein de l'Armée.

DELIB 16.04.2020

ADPAH

Désignation d'un membre de droit

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et Handicapées (ADPAH) ;

Il convient de procéder à la désignation d'un membre de droit afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ADPAH ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'ADPAH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Carine ZENOUDA, Membre de droit de l'ADPAH,

DELIB 17.04.2020

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 créant un Comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la collectivité territoriale au Comité Technique commun

- Membres titulaires : FAÏTA Martine
BRAHMI Dalila
SHAKHUN Samset
- Membres suppléants : TOGNARELLI Christian
THOMASSY Irina
ROUSSET Marie France

DELIB 18.04.2020

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 fixant à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et décidant le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** pour représenter la collectivité territoriale au CHSCT commun

- Membres titulaires : FAÏTA Martine
BRAHMI Dalila
SHAKHUN Samset
- Membres suppléants : TOGNARELLI Christian
THOMASSY Irina
ROUSSET Marie France

DELIB 19.04.2020

OGECL'ES EAUX VIVES

Impact de l'école obligatoire à partir de 3 ans sur le financement de l'établissement

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement élémentaires privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux Communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Sont pris en compte tous les enfants des classes élémentaires fréquentant l'école privée les Eaux Vives dont les parents sont domiciliés à Pont Evêque inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

A ce titre, la Commune participe depuis 1997 au financement de cette école sur la base d'une convention triennale qui fixe le montant par élève et précise le nombre d'enfants concernés.

La convention adoptée par délibération le 18 décembre 2017 fixe le montant à 760 € par élève soit pour l'année scolaire 2020 47 880 €.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement est fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indique les prénoms, noms, dates de naissances et adresses des élèves.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des Communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque Commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de l'année X et l'année X-1 et dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Les modalités de cette compensation sont fixées par le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux Communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Considérant ces éléments, il est donc proposé de mettre en œuvre la nouvelle dépense obligatoire due aux écoles privées à compter de 2020.

De la même manière que pour les écoles élémentaires, le forfait communal pour les élèves de maternelle prendra en compte les dépenses de personnels, les dépenses de fonctionnement liées à l'activité scolaire.

Vu la convention adoptée par délibération le 18 décembre 2017, il est proposé d'adopter un avenant pour la dernière année de la convention en cours avec l'OGEC les Eaux Vives.

Il prévoit un montant de 1 135 € par élève de maternelle pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant qu'il convient de préciser la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'accueil des enfants scolarisés en maternelle à l'OGEC les Eaux Vives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Commune / OGEC les Eaux Vives adoptée par délibération le 18 décembre 2017,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 20.04.2020

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – CONVENTIONNEMENTS

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 17 septembre 2018 relative à l'adhésion de la bibliothèque au Réseau Trente et + et par laquelle la Médiathèque de Pont-Evêque est devenue « Médiathèque relais » pour les bibliothèques d'Estrablin, Moidieu Détourbe, Septème, Eyzin-Pinet.

L'organisation de ce réseau se met progressivement en place et il convient d'adopter les différents conventionnements qui permettent de fixer le cadre d'intervention de chacun et les règles de fonctionnement du réseau.

Il est proposé à la lecture les documents suivants :

- **La convention de coopération entre toutes les bibliothèques** : Cette convention entre toutes les communes signataires du réseau Trente et + définit l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique. Cette convention prévoit l'harmonisation des pratiques entre les bibliothèques avec notamment la mise en place d'une carte-unique et l'adoption de tarifs communs.
- **Le renouvellement de la convention de partage des charges entre les Communes du Pôle de Pont-Evêque**

Le suivi de l'activité du réseau des bibliothèques est assuré par un comité de pilotage. Celui-ci est composé d'un représentant de chaque Commune adhérente, de la Direction de la Médiathèque Tête de Réseau (Le Trente) et de la Médiathèque Point d'appui (Pont-Evêque) et d'un représentant du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les différentes conventions exposées ci-dessus
- **Approuve** les nouveaux tarifs de la médiathèque applicables au 1^{er} octobre 2020
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les aides financières en lien avec ce réseau
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions et les pièces à intervenir

DELIB 21.04.2020

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du Tableau des Emplois

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle la délibération 17 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Bibliothèque au Réseau « Trente et + » et décidant la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps plein à compter du 1^{er} octobre 2018.

Afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnel ayant quitté leurs fonctions,

Considérant le projet de confier la gestion administrative, financière et managériale de la Médiathèque à l'agent sur le poste d'animateur Réseau,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité à la date du 1^{er} octobre 2020, afin de permettre le recrutement de personnel qualifié pour assurer le rôle de Responsable de la Médiathèque et d'Animateur Réseau pour la Médiathèque-relais de Pont-Evêque / Réseau Trente et +

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- créer le poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération du 30 janvier 2020 actualisant le tableau des Emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la suppression du poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 50% d'un temps plein à compter du 1^{er} octobre 2020,
- **Décide** la création du poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PERSONNEL COMMUNAL

Recours au Centre de Gestion de l'Isère pour le remplacement d'agents momentanément absents ou répondre à un accroissement d'activités ou besoins saisonniers

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la Commune de Pont-Evêque doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant que la Commune de Pont-Evêque n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, il est proposé à l'organe délibérant de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Commune de Pont-Evêque, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PHILY Jean Paul lève la séance du conseil à 20 heures.

Prochain Conseil Municipal : **30 novembre 2020**

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian